



**AVIS AUX BENEFICIAIRES DE LA PENSION  
PAYÉE PAR LE CIVIL SERVICE FAMILY  
PROTECTION SCHEME BOARD ET LE  
STATUTORY BODIES FAMILY PROTECTION  
FUND**

La Mauritius Civil Service Mutual Aid Association Ltée à le plaisir d'annoncer que toute personne touchant une pension des organisations mentionnées ci-dessus suivant le décès de son conjoint qui était membre de la Mutual Aid peut se prévaloir d'un prêt auprès de l'Association jusqu'à un montant de Rs 100, 000 à un taux d'intérêt préférentiel et remboursable sur une période maximale de cinq ans.

Pour de plus amples renseignements, ils peuvent s'adresser auprès de notre service clientèle ou téléphoner sur le numéro 212 4000 ou 213 6060.

**April 11, 2012**

**LA DIRECTION**